

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL de la trois cent soixante-deuxième réunion du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais tenue le lundi 11 juin 2012 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

CONFIRMÉ LE 24 SEPTEMBRE 2012

Procès-verbal de la trois cent soixante-deuxième réunion du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais tenue le lundi 11 juin 2012 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

<u>MEMBRES :</u>	<u>PRÉSENT</u>	<u>ABSENT</u>
DE BASTIANI, Arnaud Étudiant ¹	X	
BELLEMARE, Guy Professeur – Département de relations industrielles	X	
BLOUIN-MONFILS, Lisette Représentante des diplômés	X	
BRUNET, Sébastien Étudiant ²	X	
CARLE, Christiane Membre socio-économique	X	
CHÉNIER, Claude Représentant des collègues	X	
CYR, Caroline Chargée de cours – Département de psychoéducation et de psychologie	X	
DELISLE, Frédérique Membre socio-économique	X	
DUBÉ, Denis Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	X	
DUPONT, Yves Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X	
IGLEWSKI, Michal Professeur – Département d'informatique et d'ingénierie	X	
LAVERGNE, Michel Membre socio-économique		X
NOËL, Martin Professeur – Département des sciences administratives	X	
RICARD, Lyse Membre socio-économique	X	
TOUPIN, Dominique Membre socio-économique	X (arrive à 16 h 45, vidéoconf.)	
VAILLANCOURT, Jean Recteur	X	

1. Est devenu membre à la suite du traitement du point 4.1

2. Idem

OBSERVATEURS :

LATULIPPE, Simon
 Coordonnateur et attaché d'administration –
 Décanat des études

PRÉSENT ABSENT

X (*conf. télép. dès 20 h 10*)

ROCHEFORT, Odette
 Technicienne – École multidisciplinaire de l'image

X

INVITÉ :

DURIVAGE, André
 Professeur – Département des sciences administratives
 et président du Comité d'éthique de la recherche

X (*conf. téléphonique*)

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

MAURICE, Luc
 Secrétaire général

X

ATTACHÉE D'ADMINISTRATION :

AUGER, Mireille

X

La présidente, madame Lisette Blouin-Monfils, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 32.

Elle souligne la présence de deux étudiants, messieurs Sébastien Brunet et Arnaud de Bastiani. Elle précise que ces derniers assistent à la réunion tout d'abord à titre d'invités, et ce, jusqu'au moment où leur nomination à titre de membre du conseil d'administration soit entérinée par le conseil au point 4.1 du présent ordre du jour.

Elle explique que la présente réunion se tient à Gatineau et non à Saint-Jérôme comme prévu initialement en raison, notamment, de la teneur des points à l'ordre du jour et des avis reçus de plusieurs membres à l'effet qu'ils ne pourraient assister en présence si la réunion s'était tenue à Saint-Jérôme.

Enfin, elle propose d'amender l'ordre du jour en intervertissant les points 5.11 et 5.13, et avise les membres que le point 4.5 pourrait être devancé en raison de la présence en conférence téléphonique de monsieur André Durivage, professeur au Département des sciences administratives et président du Comité d'éthique de la recherche, prévue pour 17 h.

1.- Adoption de l'ordre du jour

À la demande d'un membre, le paragraphe ajouté au point 10 de l'ordre du jour, soit « En vertu de l'article 37.2 de la Loi sur l'Université du Québec, les employés membres du conseil d'administration quittent la séance », est supprimé.

Sur proposition de monsieur Claude Chénier, appuyée par madame Frédérique Delisle, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

- 2.- Procès-verbaux des trois cent cinquante-huitième (16 avril 2012), trois cent cinquante-neuvième (12 avril 2012); trois cent soixantième (19 avril 2012) et trois cent soixante et unième (3 mai 2012) réunions
 - 2.1 Approbation
 - 2.2 Affaires en découlant
- 3.- Entérinement des décisions des trois cent cinquante-quatrième (29 février 2012) et trois cent cinquante-cinquième (10 avril 2012) réunions du comité exécutif
- 4.- Affaires générales et corporatives
 - 4.1 Nomination de deux (2) membres représentant les étudiants au conseil d'administration
 - 4.2 Information de la présidente
 - 4.3 Information du recteur
 - 4.4 Modifications à la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*
 - 4.5 Modifications à la *Politique relative aux prix et distinctions*
- 5.- Affaires académiques
 - 5.1 Modification de l'offre des programmes de premier cycle en administration de l'UQO
 - 5.2 Suspension des admissions au certificat en cybermuséologie (4742) et des inscriptions à la mineure en cybermuséologie (8742)

- 5.3 Modification des règles encadrant la composition des conseils de module et des comités de programme
- 5.4 Modification de l'offre des programmes de premier cycle en sciences sociales de l'UQO
- 5.5 Adoption du protocole d'entente concernant le programme de maîtrise en gestion durable des écosystèmes forestiers offert dans le cadre du partenariat entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM), l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et l'Université du Québec en Outaouais (UQO)
- 5.6 Modification au mode de nomination des directions de département, des directions de module et des responsables de programmes de cycles supérieurs et ajustement aux régimes des études en lien avec le rôle du doyen des études
- 5.7 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences de l'éducation
- 5.8 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences de l'éducation
- 5.9 Embauche d'une professeure régulière au Département d'informatique et d'ingénierie
- 5.10 Embauche d'une professeure régulière au Département de relations industrielles
- 5.11 Embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences comptables
- 5.12 Ajustements requis en vue d'accueillir des étudiants provenant de cégeps dont les cours de l'année scolaire 2011-2012 se termineront en septembre 2012
- 5.13 Adoption du calendrier universitaire pour l'année 2013-2014
- 6.- Affaires administratives et financières
 - 6.1 Nomination des membres au comité de santé, sécurité et prévention
 - 6.2 Octroi d'un contrat de construction pour l'aménagement du sous-sol – phase 2 au campus de Saint-Jérôme
 - 6.3 Renouvellement des contrats d'assurance collective de l'Université du Québec au 1^{er} juin 2012
- 7.- Nominations
 - 7.1 Nomination de six (6) membres représentant les étudiants à la commission des études de l'Université
 - 7.2 Nomination d'un (1) membre représentant les étudiants au comité exécutif
- 8.- Période d'information et questions
- 9.- Dépôt de documents
 - 9.1 Politique contre le harcèlement et règles de procédure

9.2 Calendrier des réunions des organismes statutaires

9.3 Budgets de fonctionnement et plans d'effectifs UQ et établissements

10.- Relations de travail

10.1 Relations de travail

11.- Prochaine réunion

12.- Clôture de la séance

2.- **Procès-verbaux des trois cent cinquante-huitième (16 avril 2012), trois cent cinquante-neuvième (12 avril 2012), trois cent soixantième (19 avril 2012) et trois cent soixante et unième (3 mai 2012) réunions**

2.1 **Approbation**

Sur proposition de madame Frédérique Delisle, appuyée par madame Caroline Cyr, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la trois cent cinquante-huitième réunion, et ce, sans modification.

Sur proposition de monsieur Michal Iglewski, appuyée par madame Christiane Carle, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la trois cent cinquante-neuvième réunion, et ce, sans modification.

Sur proposition de madame Christiane Carle, appuyée par madame Lyse Ricard, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la trois cent soixantième réunion, et ce, sans modification.

Sur proposition de monsieur Guy Bellemare, appuyée par monsieur Michal Iglewski, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la trois cent soixante et unième réunion, et ce, sans modification.

2.2 **Affaires en découlant**

Le recteur, le vice-recteur à l'administration et aux ressources et le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne les procès-verbaux des trois cent cinquante-huitième (16 avril 2012), trois cent cinquante-neuvième (12 avril 2012), trois cent soixantième (19 avril 2012) et trois cent soixante et unième (3 mai 2012) réunions, les suites régulières ont été données.

358^e réunion - Point 4.8 (p. CA-23) : le secrétaire général informe les membres que la modification suggérée a été effectuée, soit l'ajout d'une disposition proposée par le SPPUQO, à l'article 4.25 de la *Politique contre le harcèlement et règles de procédures*, concernant la possibilité pour une personne responsable, après la fermeture d'un dossier, de le consulter à nouveau dans les cas de récidive ou d'allégation de récidive lorsqu'il y a identité des parties, qu'elles soient parties plaignantes ou mises en cause. La Politique, ainsi amendée, est en vigueur depuis le 17 avril 2012.

358^e réunion - Point 6.7 (p. CA-31) : suite aux vérifications effectuées auprès du notaire et de l'évaluateur par le vice-recteur à l'administration et aux ressources, monsieur Yves Dupont, monsieur Marc Legault, directeur du Service des terrains et bâtiments, et lui-même, le secrétaire général confirme qu'aucune trace d'amiante ou d'un autre produit nocif n'a été détectée dans le bâtiment acquis par l'Université.

3.- **Entérinement des décisions des trois cent cinquante-quatrième (29 février 2012) et trois cent cinquante-cinquième (10 avril 2012) réunions du comité exécutif**

Sur proposition de monsieur Claude Chénier, appuyée par madame Christiane Carle, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la trois cent

cinquante-quatrième réunion (29 février 2012) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 5.3.2 du Règlement de régie interne de l'Université.

Point 6 (p. CX-5) : À un membre qui souhaite savoir si les membres du conseil d'administration auront accès à une copie de l'entente de partenariat, le recteur répond que les négociations avec le gouvernement du Québec n'étant toujours pas encore entamées, ce dossier se trouvera à nouveau à l'ordre du jour du conseil à l'automne, moment où la signature des ententes devrait vraisemblablement avoir lieu selon les informations qu'il détient. Une fois signée, l'entente sera publique.

Sur proposition de monsieur Guy Bellemare, appuyée par madame Christiane Carle, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la trois cent cinquante-cinquième réunion (10 avril 2012) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 5.3.2 du Règlement de régie interne de l'Université.

Point 10 (p. CX-15) : À la question d'un membre qui souhaite connaître le montant ponctionné du budget de l'UQO pour permettre au MELS de bonifier son programme de prêts et bourses, le recteur précise qu'une perte de 60 millions de dollars a été estimée pour l'ensemble des universités québécoises, ce qui représente pour l'UQO, selon un calcul de proportionnalité à la taille de l'établissement par rapport au système universitaire québécois, une perte d'environ 1,4 % de ce montant, soit plus de 900 000 \$.

4.- Affaires générales et corporatives

4.1 Nomination de deux (2) membres représentant les étudiants au conseil d'administration

Le secrétaire général informe les membres que le comité exécutif de l'Association générale des étudiants de l'UQO, à sa rencontre du 15 mai 2012, a désigné messieurs Arnaud de Bastiani et Sébastien Brunet pour siéger au conseil d'administration de l'Université afin de combler les postes vacants au sein de cette instance.

Suivant un avis produit par le secrétaire général et transmis au conseil d'administration, le 22 octobre 2007, il appert que la procédure de décret gouvernemental n'est pas requise pour la seule nomination des étudiants et que cette opération peut être valablement avalisée par le conseil d'administration lui-même.

Les personnes proposées par l'AGE-UQO sont éligibles à siéger, à la suite des vérifications effectuées dans ce sens par le secrétariat général.

Le conseil d'administration est donc invité à procéder à ces nominations.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Claude Chénier, appuyée par madame Frédérique Delisle, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5470 concernant la nomination de deux (2) membres représentant les étudiants au conseil d'administration; laquelle est jointe en appendice.

4.2 Information de la présidente

La présidente invite la présidente du comité de vérification de l'UQO, madame Lyse Ricard, à tracer le bilan du séminaire auquel elle a assisté le 4 avril dernier et qui regroupait, entre autres, les présidents des comités de vérification de l'Université du Québec.

Madame Ricard résume le contenu du séminaire qui a porté principalement sur la gestion de risques et indique que le comité de vérification tiendra compte des notions acquises dans le cadre d'une telle démarche entreprise à l'UQO.

4.3 Information du recteur

Le recteur commente le document déposé au point 9.3 concernant les budgets de fonctionnement et les plans d'effectifs de l'UQ et des établissements. Il s'attarde

notamment sur le tableau de l'annexe 1, intitulé *Évolution de la situation financière et budgétaire 2012-2013 consolidée du fonds de fonctionnement*, où il porte à l'attention des membres que le déficit de l'UQO se chiffre à 10 554 \$ selon le livre blanc, ce qui place l'UQO en troisième position des constituantes cumulant le plus lourd déficit par rapport à la taille de l'établissement. Il souligne par ailleurs qu'il s'agit d'une amélioration de la situation financière de l'UQO puisqu'elle se classait en première position il y a trois ans.

Il réagit également au tableau de l'annexe 6.1 concernant le plan des effectifs des constituantes de l'UQ et fait remarquer aux membres que le nombre de postes de professionnels autorisés à l'UQO est de beaucoup moindre que celui de l'UQAR et de l'UQAC, alors que l'effectif étudiant de l'UQO se situe entre celui de ces deux constituantes. Il indique que la capacité de développement limitée de l'UQO est une conséquence directe de la formule de financement des universités québécoises qui pondère le volume d'étudiant par discipline. Il s'agit selon lui d'un défi important à garder à l'esprit dans le présent contexte où l'UQO tente de rattraper le retard dans le développement de sa programmation par rapport au reste du Québec.

Il poursuit en mentionnant que la direction de l'UQO déploie tous les efforts nécessaires pour offrir des activités d'enseignement sur les campus de façon à répondre à la *Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent* adoptée par l'Assemblée nationale et c'est en ce sens que le projet de résolution concernant les ajustements requis en vue d'accueillir des étudiants provenant de cégeps dont les cours de l'année scolaire 2011-2012 se termineront en septembre 2012 est présenté aujourd'hui au point 5.12.

4.4 Modifications à la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains

Monsieur André Durivage, professeur au Département des sciences administratives et président du Comité d'éthique de la recherche, participe par lien téléphonique pour le traitement de ce point.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne qu'en décembre 2010, les trois organismes fédéraux de recherche, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), ont procédé à la première révision complète de l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (EPTC) depuis son adoption en 1998.

Puisque les établissements et leurs chercheurs sont tenus d'observer cette politique pour être admissibles au financement des trois Conseils à partir du 1^{er} juin 2012, l'UQO doit arrimer sa *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* à l'EPTC2 (2010) dès que possible.

Un projet de modification à la Politique a été élaboré par les membres du comité d'éthique de la recherche pour répondre aux exigences de l'EPTC2.

La commission des études a formulé un avis favorable face au projet de modification de la Politique lors de sa réunion du 31 mai 2012.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche porte à l'attention du conseil la préoccupation exprimée par les membres du CÉR à l'égard du caractère indépendant de ses travaux. Il mentionne qu'il a été convenu, de concert avec les membres du CÉR, que les modifications à la Politique, présentes et éventuelles, suivront le processus établi à l'UQO, soit l'approbation par la commission des études et par la suite celle du conseil d'administration. Afin d'éclairer au mieux la décision à prendre par le conseil d'administration, le CÉR pourra, le cas échéant, formuler des commentaires relativement à l'avis de la commission des études.

Il souligne qu'une lettre attestant que la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* de l'UQO a été modifiée et adaptée aux exigences de la deuxième version de l'EPTC2 sera acheminée aux trois organismes fédéraux de recherche.

Le président du Comité d'éthique de la recherche fait état des principaux changements proposés à la Politique et répond aux questions des membres.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Claude Chénier, appuyée par monsieur Denis Dubé, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5471 concernant des modifications à la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*; laquelle est jointe en appendice.

4.5 Modifications à la Politique relative aux prix et distinctions

Le secrétaire général informe les membres que plusieurs modifications ont dû être effectuées à la *Politique relative aux prix et aux distinctions* depuis son adoption, le 21 juin 2010, pour clarifier ou pour ajouter des dispositions en vue de faciliter son application.

Deux nouvelles modifications d'ordre mineures sont proposées : une première, à la section C (Structures d'attribution des prix et des distinctions – généralités), où il est proposé de préciser les structures d'attribution des prix et une seconde, à l'article 3.2 concernant le prix « Bénévole d'honneur » en vue de préciser l'un des critères d'admissibilité pour l'attribution de ce prix quant à la période au cours de laquelle une personne doit avoir été impliquée au sein de l'une des instances mentionnées.

Après délibérations, sur proposition de madame Lyse Ricard, appuyée par monsieur Sébastien Brunet, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5472 concernant des modifications à la *Politique relative aux prix et distinctions*; laquelle est jointe en appendice.

5.- Affaires académiques

5.1 Modification de l'offre des programmes de premier cycle en administration de l'UQO

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet à l'attention des membres du conseil d'administration le projet de modification de l'offre d'admission des programmes de baccalauréat (7127) et de certificat en administration (4122).

La modification a pour but d'optimiser l'offre des programmes de premier cycle en administration à Saint-Jérôme. La commission des études recommande de ne plus contingenter l'admission à ce campus.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche souligne que les admissions pour le trimestre d'automne 2012 ayant été faites sur la base des programmes déjà existants, ces programmes renouvelés ne seront offerts qu'à partir du trimestre d'automne 2013.

En réponse à une question à ce propos, le vice-recteur indique que plusieurs dizaines d'étudiants sont refusés chaque année dans ces programmes au campus de Saint-Jérôme en raison du contingentement.

Un membre souhaite connaître le nombre exact de cours ajoutés et retirés de ces programmes et ajoute qu'une mise à jour des programmes contigus offrant certains des mêmes cours dans leur plan de formation devrait être effectuée simultanément puisqu'il en résulte inévitablement des problèmes de concordance.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ne détient pas les statistiques précisant le pourcentage des cours ajoutés et retirés, mais vérifiera auprès des personnes concernées. Il confirme que l'UQO arrive difficilement à assurer la cohérence dans le plan de formation des différents programmes, mais assure que tous les efforts sont déployés pour assurer la viabilité des programmes. Il ajoute que le Décanat des études verra à discuter avec les départements concernés afin de procéder aux ajustements de cohérence entre les programmes, et ce, avant le trimestre d'automne 2013.

Le vice-recteur explique, à l'intention d'un membre, que le retrait de la base adulte des conditions d'admission du baccalauréat en administration vise à diriger ces personnes vers le certificat, un programme plus court qui leur permet d'évaluer leurs aptitudes aux études universitaires. Ils ont par la suite la possibilité de poursuivre au baccalauréat où les cours du certificat sont crédités.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Arnaud de Bastiani, appuyée par madame Dominique Toupin, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5473 concernant une modification de l'offre des programmes de premier cycle en administration de l'UQO; laquelle est jointe en appendice.

5.2 Suspension des admissions au certificat en cybermuséologie (4742) et des inscriptions à la mineure en cybermuséologie (8742)

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet à l'attention des membres du conseil d'administration la proposition de suspension des admissions au certificat en cybermuséologie (4742) et l'arrêt de l'offre de la mineure en cybermuséologie (8742).

Force est de constater que les programmes en cybermuséologie attirent très peu d'étudiants. Il s'agit d'une formation très spécialisée et on peut croire que nous avons déjà formé une majorité des personnes de la région intéressées par une telle formation.

À l'heure actuelle, deux étudiants suivent la formation du certificat en cybermuséologie. Les dispositions ont été prises pour permettre à ces derniers de terminer leur formation.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche indique que la commission des études a rappelé en séance les réserves importantes exprimées par le passé par la sous-commission des études à l'égard de la viabilité de ces programmes d'études.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Martin Noël, appuyée par monsieur Michal Iglewski, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5474 concernant la suspension des admissions au certificat en cybermuséologie (4742) et des inscriptions à la mineure en cybermuséologie (8742); laquelle est jointe en appendice.

5.3 Modification des règles encadrant la composition des conseils de module et des comités de programme

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet à l'attention des membres du conseil d'administration un projet de modification des règles encadrant la composition des conseils de module et des comités de programme.

Le texte actuel des régimes des études fait en sorte que le nombre de personnes provenant du milieu doit être inférieur au quart du nombre de personnes provenant de l'Université (professeurs, personnes chargées de cours et étudiants). Ainsi, lorsqu'un comité de programme comprend deux professeurs et deux étudiants, donc quatre membres internes, il ne peut y avoir aucun membre de l'extérieur de l'Université. De plus, lorsqu'un conseil de module comprend quatre membres professeurs ou personnes chargées de cours et quatre étudiants, soit huit membres internes, il ne peut y avoir qu'une seule personne provenant de l'extérieur de l'Université.

Or, en pratique, on constate qu'une interprétation mathématiquement erronée de cette règle a été appliquée. En effet, certains comités de programme ont été confirmés par le Décanat des études avec une composition de cinq membres, soit deux professeurs, deux étudiants et une personne de l'externe. De plus, dans certains cas, des conseils de module sont composés de dix membres, soit quatre professeurs ou personnes chargées de cours, quatre étudiants et deux membres externes.

Cette situation a été relevée récemment et la conformité règlementaire de la composition d'un conseil de module a été soulevée. Il convient donc de clarifier

l'orientation à retenir et aussi à valider les décisions qui auraient été prises par des comités où le nombre de membres externes aurait été égal au quart du nombre des autres membres.

Le mode de gouvernance des dossiers de gestion des études à l'UQO amène à souhaiter que ces comités comportent au moins une personne de l'externe. En conséquence, il est recommandé de modifier le texte des règlements afin de favoriser cette présence.

La commission des études recommande la modification du Régime des études de premier cycle et du Régime des études supérieures.

Un membre se dit en désaccord avec cette modification puisque de larges consultations sont menées auprès du public et des professionnels préalablement aux modifications de programmes et que, selon lui, ce sont les professeurs qui devraient prendre la décision définitive sur la teneur des modifications.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Claude Chénier, appuyée par monsieur Michal Iglewski, le vote étant demandé, les membres conviennent à la majorité (pour : 12 - contre : 1 – abstentions : 2) d'adopter la résolution 362-CA-5475 concernant la modification des règles encadrant la composition des conseils de module et des comités de programme; laquelle est jointe en appendice. Deux membres, madame Caroline Cyr et monsieur Martin Noël, disent s'être abstenus de voter par manque d'information.

5.4 Modification de l'offre des programmes de premier cycle en sciences sociales de l'UQO

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet à l'attention des membres du conseil d'administration la modification des programmes de premier cycle en sciences sociales de l'UQO.

La demande est motivée par un ajustement des demandes d'admission au trimestre d'été.

Après délibérations, sur proposition de madame Lyse Ricard, appuyée par monsieur Guy Bellemare, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5476 concernant la modification de l'offre des programmes de premier cycle en sciences sociales de l'UQO; laquelle est jointe en appendice.

5.5 Adoption du protocole d'entente concernant le programme de maîtrise en gestion durable des écosystèmes forestiers offert dans le cadre du partenariat entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM), l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et l'Université du Québec en Outaouais (UQO)

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet à l'attention des membres du conseil d'administration l'adoption du protocole d'entente concernant le programme de maîtrise en gestion durable des écosystèmes forestiers offert dans le cadre du partenariat entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM), l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et l'Université du Québec en Outaouais (UQO).

Le protocole d'entente, soumis à l'étude de l'Assemblée des gouverneurs, a fait l'objet d'un avis favorable à l'effet d'autoriser l'UQO et l'UQAT à conclure avec l'UQAM l'entente concernant l'offre conjointe du programme de maîtrise en gestion durable des écosystèmes forestiers.

Une annexe administrative qui vise principalement à compléter le protocole d'entente en établissant un fonctionnement commun ou concerté pour les opérations d'admission et les considérations financières du programme tout en formalisant les engagements financiers des établissements participants est également soumise aux fins d'adoption.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 16 avril 2012, a autorisé l'ouverture des admissions au programme.

Un membre souhaite connaître la charge financière que devra assumer l'UQO pour ce programme. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche indique que le montant exact n'est actuellement pas connu, mais qu'un financement du Fonds de développement académique du réseau (FODAR) est prévu pour soutenir ce programme.

À un membre qui souhaite savoir quelle est la raison qui a motivé le retrait de trois partenaires au projet, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche indique qu'il s'agissait d'une exigence de la Commission d'évaluation des projets de programme de la CRÉPUQ qui soutenait que ce projet ne pourrait être pédagogiquement viable s'il était offert par six partenaires. Il souligne qu'il n'est toutefois pas exclu qu'après quelques années de fonctionnement, des partenaires puissent se joindre au programme.

Un membre considère que le nombre minimal d'étudiants admis annuellement, soit quatre, au programme de maîtrise est trop restreint et créera une pression sur les autres programmes relativement à l'atteinte des objectifs du taux d'étudiants par groupe/cours. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche fait savoir que l'UQO aura la responsabilité de certains cours et non pas de tous et que des dispositions prévoient l'équité financière pour les trois partenaires. Malgré la courte période allouée au recrutement cette année, il précise qu'on souhaite démarrer le programme, et ce, même avec une première cohorte plus près du nombre minimal d'étudiants.

À un membre qui s'interroge sur le taux d'admission prévu au plan d'affaires de l'ISFORT, le vice-recteur répond que le présent programme n'est pas celui qui attirera le plus d'effectifs étudiants, mais plutôt les projets de maîtrises scientifiques tels que la maîtrise en biologie. Il ajoute qu'une aide financière du siège social de l'UQ est prévue pour le développement des programmes de l'ISFORT. Un membre se dit fort heureux de cette nouvelle puisque les coûts engagés sont considérables.

Un membre estime qu'il s'agit d'une bonne période pour lancer ce programme en raison de la récente Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier qui régleme l'aménagement écosystémique des forêts.

Le recteur ajoute que le plan d'affaires 2010-2011/2016-2017 prévoit une croissance annuelle du nombre minimal d'étudiants admis et précise que le souhait de l'UQO est d'offrir le programme de maîtrise à Gatineau dans un laboratoire conçu à cet effet.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Guy Bellemare, appuyée par monsieur Sébastien Brunet, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5477 concernant l'adoption du protocole d'entente concernant le programme de maîtrise en gestion durable des écosystèmes forestiers offert dans le cadre du partenariat entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM), l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et l'Université du Québec en Outaouais (UQO); laquelle est jointe en appendice.

5.6 Modification au mode de nomination des directions de département, des directions de module et des responsables de programmes de cycles supérieurs et ajustement aux régimes des études en lien avec le rôle du doyen des études

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet aux membres du conseil d'administration un projet visant à revoir les modes de nomination des directions de département, des directions de module et des responsables de programmes de cycles supérieurs. Le projet comporte une modification du règlement concernant la nomination des directeurs de département, des directeurs de module et des responsables de programmes de cycles supérieurs ainsi que des ajustements aux régimes des études en lien avec le mode de nomination de ces personnes. Ce projet comporte aussi un amendement aux régimes des études en lien avec le rôle du doyen des études. Finalement, le projet propose une mise à jour des regroupements des programmes par unité.

Ce projet a été soumis à une consultation. La commission des études a formulé un avis favorable relativement à ces modifications lors de sa séance du 31 mai 2012.

Le vice-recteur indique que depuis quelques années, on a assisté à une multiplication de situations qui laissent croire à une distanciation du corps professoral vis-à-vis les dimensions touchant la santé des programmes d'études. Dans certains cas, cette distanciation s'est traduite par des fossés où les modules ont choisi des orientations mal partagées avec les professeurs œuvrant au sein des programmes. Dans d'autres cas, des directions de module et des responsables de programmes de cycles supérieurs ont éprouvé des difficultés à obtenir une certaine collaboration des professeurs quant aux réflexions à mener sur l'évolution de la programmation. L'expérience démontre qu'une étroite collaboration entre les modules et les départements est requise et qu'en situation de collaboration déficiente, l'ensemble des activités d'un secteur en souffre.

Ces considérations amènent à souhaiter un plus grand rapprochement de la gestion des programmes par rapport à l'ensemble du corps professoral.

Le présent projet s'inscrit dans la suite de cette réflexion en proposant de confier aux assemblées départementales le soin de désigner les professeurs à qui l'on confie des fonctions de direction de module et de responsable de programmes de cycles supérieurs.

Pour y arriver, on propose de remplacer le *Règlement concernant l'élection des directeurs de département* par un nouveau *Règlement concernant la nomination des directeurs de département, des directeurs de module et des responsables de programmes de cycles supérieurs*.

De plus, on propose d'ajuster le *Régime des études de premier cycle* et le *Régime des études de cycles supérieurs* afin de référer à ce nouveau règlement.

Finalement, ce mode de fonctionnement exige qu'un lien soit établi entre chaque unité de gestion de programme (module ou unité de gestion de programmes de cycles supérieurs) et le département d'où devrait provenir le professeur qui serait désigné pour assumer la fonction de directeur de module ou de responsable de programmes de cycles supérieurs.

L'approche qui est suggérée permettrait aussi de dénouer une forme d'impasse formelle où les fonctions de direction de module et de responsable de programmes de cycles supérieurs sont actuellement confirmées suite à un processus qui est indépendant de l'assemblée départementale qui est, par ailleurs, responsable de l'affectation des tâches auprès de ses membres.

Le projet propose aussi un mode de nomination des professeurs occupant des fonctions de direction adjointe de module ou de responsable adjoint de programmes de cycles supérieurs.

Le vice-recteur mentionne qu'il est aussi proposé de revoir la façon dont est présenté le rôle du doyen des études au sein du *Régime des études de premier cycle* et du *Régime des études de cycles supérieurs*. Les modifications suggérées font en sorte de préciser que le doyen des études agit sous la responsabilité du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, conformément à notre structure organisationnelle. De plus, on vient préciser l'étendue des responsabilités du doyen des études en regard de celles du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche relativement à ces régimes des études.

Le projet comporte un nouveau tableau présentant l'ensemble de l'organisation de la gestion des programmes à tous les cycles. Pour chaque unité, un département est identifié comme étant le département responsable de la nomination de la professeure ou du professeur qui assumera la direction ou la responsabilité de cette unité.

Ce tableau comporte une nouvelle unité, l'*Unité de gestion du programme de deuxième cycle en sciences forestières*. Cette nouvelle unité est rendue nécessaire avec

l'ouverture du nouveau programme de Maîtrise en gestion durable des écosystèmes forestiers.

Suite à l'interrogation d'un membre quant à la terminologie utilisée aux articles 2.2 et 2.3 (p. 1) de l'annexe 1, et aux articles 14.35 (p. 1) et 14.36 (p. 2) de l'annexe 2, soit « sous la responsabilité du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche », il est convenu unanimement de la remplacer par « **sous la direction de** ».

Il est également convenu de corriger le nom des instances de gestion par l'ajout d'un « s » à la page 5 de l'annexe 4, soit Comité de **programmes** de deuxième cycle en administration scolaire et Comité de **programmes** de deuxième cycle en éducation.

Enfin, l'on remplacera « Département des sciences sociales » par « Département des **sciences administratives** », au bas de la page 6 de l'annexe 4, dans la section traitant de l'Unité en gestion du programme de troisième cycle en gestion de projet.

Un membre déplore l'exclusion des étudiants du processus et redoute que les modifications proposées au mode de nomination des directions de module n'augmentent l'inertie des programmes.

Le recteur signale que d'autres constituantes de l'UQ ont déjà procédé à de telles modifications.

Après délibérations, le vote étant demandé, sur proposition de monsieur Guy Bellemare, appuyée par madame Christiane Carle, les membres conviennent à la majorité (pour : 12 - contre : 1 - abstention : 2) d'adopter la résolution 362-CA-5478 concernant la modification au mode de nomination des directions de département, des directions de module et des responsables de programmes de cycles supérieurs et ajustement aux régimes des études en lien avec le rôle du doyen des études; laquelle est jointe en appendice. Deux membres, messieurs Martin Noël et Arnaud de Bastiani, disent s'être abstenus de voter par manque d'information.

La présidente décrète une suspension de la séance, à 18 h 40 pour le repas. Elle confirme la reprise des travaux à 19 h 20.

5.7 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences de l'éducation

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que suite à l'affichage d'un poste de professeur régulier en adaptation scolaire au secondaire, le Département des sciences de l'éducation a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin. Suite à l'avis du comité de sélection, l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Julie Bergeron à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « orthopédagogie » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Lyse Ricard, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5479 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département des sciences de l'éducation (Julie Bergeron); laquelle est jointe en appendice.

5.8 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences de l'éducation

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que suite à l'affichage d'un poste de professeur régulier en didactique des mathématiques au secondaire, le Département des sciences de l'éducation a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin. Suite à l'avis du comité de sélection, l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Nathalie Anwandter-Cuellar à titre de

professeure régulière au secteur disciplinaire « formation pratique et didactique » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Lyse Ricard, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5480 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département des sciences de l'éducation (Nathalie Anwandter-Cuellar); laquelle est jointe en appendice.

5.9 Embauche d'une professeure régulière au Département d'informatique et d'ingénierie

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que suite à l'affichage d'un poste de professeur régulier dans le domaine de l'informatique, le Département d'informatique et d'ingénierie a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin. Suite à l'avis du comité de sélection, l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Ana-Maria Cretu à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « informatique » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Lyse Ricard, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5481 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département d'informatique et d'ingénierie (Ana-Maria Cretu); laquelle est jointe en appendice.

5.10 Embauche d'une professeure régulière au Département de relations industrielles

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que suite à l'affichage d'un poste de professeur régulier en relations du travail, le Département de relations industrielles a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin. Suite à l'avis du comité de sélection, l'Assemblée départementale du Département de relations industrielles recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Louise Boivin à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « relations du travail, syndicalisme et sociologie du travail » au site de travail Gatineau.

Un membre s'interroge sur le petit nombre de dossiers de candidature reçus, soit trois seulement, et souhaite savoir si le processus d'affichage du poste a été effectué avec transparence et rigueur.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche confirme que le processus habituel a été suivi comme pour l'ensemble des autres concours, mais explique que le recrutement s'avère plus complexe dans certains domaines. Il fait cependant remarquer que la qualité des candidatures n'a souvent aucun lien avec la quantité de celles-ci.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Lyse Ricard, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5482 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département de relations industrielles (Louise Boivin); laquelle est jointe en appendice.

5.11 Embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences comptables

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que suite à l'affichage d'un poste de professeur régulier en comptabilité de management et contrôle de gestion au site de travail Gatineau, le Département des sciences comptables a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin. Suite à l'avis du comité de sélection, l'Assemblée départementale du Département des sciences comptables recommande au conseil d'administration l'embauche de monsieur Jacques Bertrand à titre de professeur suppléant au secteur disciplinaire « certification et contrôle de gestion » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Lyse Ricard, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5483 concernant l'embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences comptables (Jacques Bertrand); laquelle est jointe en appendice.

5.12 Ajustements requis en vue d'accueillir des étudiants provenant de cégeps dont les cours de l'année scolaire 2011-2012 se termineront en septembre 2012

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que puisque les activités d'enseignement de plusieurs cégeps ne se termineront qu'en septembre 2012, un bon nombre d'étudiants ne pourront commencer leurs études universitaires le 4 septembre 2012 comme le prévoit actuellement le calendrier universitaire.

L'UQO prévoit accueillir près de 300 étudiants touchés par ce délai. Il s'agit d'étudiants en provenance d'établissements collégiaux de la région de Montréal. Environ 220 candidats ont été admis dans des programmes offerts à Saint-Jérôme, et une centaine dans des programmes offerts à Gatineau.

Afin de minimiser le plus possible les perturbations liées à la transition entre les études collégiales et universitaires pour la rentrée 2012, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche propose une rentrée en deux temps. Le réaménagement de l'offre de cours qui est prévu ferait en sorte qu'un bon nombre d'étudiants non affectés par la prolongation de l'année scolaire 2011-2012 des cégeps pourront commencer leurs études universitaires le 4 septembre, alors que les étudiants touchés pourront quant à eux entreprendre leurs études au début du mois d'octobre 2012. L'organisation des cours fera en sorte que ces derniers pourront s'inscrire à 12 crédits, ce qui leur permettra de se prévaloir du régime de prêts et bourses. Il ajoute que, selon les estimations provisoires qu'il a réalisées, il y aurait environ 10 % des cours offerts à l'automne 2012 qui commenceraient au début du mois octobre.

Il souligne que tous les programmes offerts au campus de Saint-Jérôme seront affectés par les ajustements présentés. À Gatineau, certains programmes n'ayant fait l'objet d'aucune offre d'admission à des candidats des cégeps concernés, il n'y a pas lieu de se doter de mécanismes d'accueil particulier.

Il explique qu'une approche alternative pourrait être adoptée pour les programmes où seuls un ou deux candidats ont été admis. En effet, ces étudiants seraient intégrés aux cours commencés le 4 septembre et bénéficieraient d'un accompagnement spécial afin de rattraper le retard accumulé au cours des quatre premières semaines.

Le vice-recteur fait remarquer que les ajustements requis au calendrier universitaire permettront aux étudiants inscrits aux cours débutant en octobre 2012 de bénéficier des périodes habituelles en ce qui a trait aux modifications d'inscription.

Il porte également à l'attention des membres que les cours débutant en octobre ne pourront pas comporter une semaine d'étude et que les ajustements au calendrier prolongeront le trimestre d'automne jusqu'au dimanche 23 décembre 2012.

Il explique qu'il est proposé que les nouveaux étudiants admis à l'automne 2012 au programme de baccalauréat en sciences infirmières puissent bénéficier d'un sursis d'un trimestre additionnel pour satisfaire à l'exigence de réussite de l'examen de l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers du Québec puisque ceux-ci ne pourront se soumettre à cet examen avant l'hiver 2013.

Il précise que certains programmes offerts à Gatineau mettront les mêmes cours à l'horaire en plusieurs groupes, et ce, au début septembre et au début octobre, afin de minimiser les perturbations pour les étudiants et leur offrir un maximum de choix. Dans certains programmes toutefois, tous les nouveaux étudiants devront commencer leur cours en octobre, quel que soit le cégep d'où ils proviennent.

Le vice-recteur fait remarquer que certains programmes d'études présentent des défis plus complexes, notamment celui des sciences administratives où un nombre important de finissants collégiaux en provenance des 14 cégeps touchés ont été admis. Ces derniers présentant des profils d'études différents, certains ayant complété une formation collégiale technique et d'autres une formation pré-universitaire, l'UQO devra mettre à l'horaire, pour le début octobre, des cours de base, mais également des cours de concentration, et ce, en nombre suffisant.

Il conclut son intervention en signalant que certains établissements universitaires québécois ont opté pour une orientation d'accompagnement particulier pour l'insertion des étudiants dans des cours commençant en septembre, et ce, pour tous les nouveaux étudiants provenant des cégeps visés. Compte tenu du fait que ces étudiants vivront une transition vers l'université dans un contexte où ils viendront tout juste de compléter leur année scolaire collégiale, il se dit inquiet de l'utilisation large d'une telle formule et indique qu'il lui semble nettement préférable de revoir l'organisation générale des cours pour accueillir ces étudiants.

À un membre qui s'interroge sur les conséquences budgétaires de telles modifications, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche répond que celles-ci devraient être minimales puisque les cours offerts à partir du début octobre n'entraînent pas de frais particuliers. Il ajoute que des discussions sont en cours avec les syndicats des professeurs et des personnes chargées de cours afin de convenir de modalités pour le tutorat dont bénéficieront un petit nombre d'étudiants. Il indique que les principales pertes financières seront plutôt occasionnées par la chute des inscriptions due à un nombre important de désistements. Les statistiques disponibles actuellement affichent un nombre de nouvelles inscriptions suite à une offre d'admission moindre que celui de l'année dernière à pareille date.

Un membre dit redouter que la confirmation tardive des inscriptions pour les étudiants commençant au début octobre n'entrave l'émission des prêts et bourses, et s'enquiert de la possibilité que les étudiants dans cette situation puissent s'inscrire à au moins un cours en septembre. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche souligne que les responsables de l'aide financière aux étudiants des différentes universités discutent de ces questions avec le MELS.

Ce même membre estime également que le trimestre d'automne 2012 sera difficile pour nombre d'étudiants qui seront vraisemblablement soumis à davantage de stress et de fatigue et est d'avis qu'il sera opportun de demander aux professeurs d'être attentifs aux signaux de détresse que pourraient manifester des étudiants.

Le vice-recteur acquiesce, mais considère que ces étudiants seront également fébriles et énergisés par leur entrée universitaire et que les 12 crédits proposés semblent être un compromis adéquat et ne mettent pas les étudiants dans des conditions de vulnérabilité. Par ailleurs, il indique que certains modules sont d'avis qu'un trimestre de 12 semaines comportant plus de 12 crédits est possible.

Un membre souhaite savoir si le trimestre de 12 semaines prévoit des cours de trois heures par semaine. Le vice-recteur explique qu'un trimestre régulier de 15 semaines comprend 42 heures de cours. Pour permettre aux étudiants de bénéficier de ces 42 heures d'enseignement, deux hypothèses sont envisagées, soit 12 cours d'une durée de 3 ½ heures ou encore 12 rencontres hebdomadaires de 3 heures, plus deux rencontres supplémentaires offertes lors des fins de semaine du 10 et 11 novembre et du 22 et 23 décembre. Il indique que les modules travaillent actuellement à préparer des scénarios de grilles horaires qui permettent de dispenser les 42 heures requises d'enseignement et souligne que l'organisation pédagogique finale des cours sera laissée au soin des professeurs qui devront l'établir clairement dans leur plan de cours. Les scénarios de grilles horaires qui permettent des cours de 3 ½ heures seront établis de telle sorte que la disponibilité des locaux ne soit pas affectée.

À un membre qui souhaite savoir si les ajustements touchent également les programmes des cycles supérieurs, le vice-recteur répond par la négative. On s'attend à l'arrivée de très peu d'étudiants provenant d'universités pour lesquelles les trimestres

d'hiver se termineront en septembre. Dans ces cas, on vise l'utilisation d'une formule de tutorat tenant pour acquis que les candidats seront mieux préparés à s'intégrer selon cette formule puisqu'il s'agit d'étudiants rompus aux études universitaires. Il précise toutefois que le projet de résolution présenté ne limite pas les ajustements au premier cycle.

Un membre souhaite savoir si un nombre supplémentaire de cours seront prévus à l'horaire du trimestre d'été 2013 afin de permettre aux étudiants de rattraper le retard accumulé et si un nombre de professeurs et de personnes chargées de cours sera disponible pour en dispenser l'enseignement. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche indique qu'il est tout à fait envisageable que davantage de cours soient proposés à l'horaire et ne craint pas de manquer de ressources professorales.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Claude Chénier, appuyée par madame Lyse Ricard, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5484 concernant les ajustements requis en vue d'accueillir des étudiants provenant de cégeps dont les cours de l'année scolaire 2011-2012 se termineront en septembre 2012; laquelle est jointe en appendice.

5.13 Adoption du calendrier universitaire pour l'année 2013-2014

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche indique que depuis 1998, l'Université a retenu le principe de fixer les calendriers universitaires deux ans à l'avance afin d'intégrer les principales dates aux publications servant à la promotion.

Le projet a été construit en respectant le règlement général de l'Université du Québec ainsi que les régimes des études de l'UQO. Les trimestres s'étendent sur 15 semaines et les jours fériés ne font pas l'objet de reprise.

Tous les trimestres incluent une semaine d'étude.

Pour les trimestres d'automne 2013 et d'hiver 2014, la date limite d'admission (admission en ligne) pour les étudiants de troisième cycle a été déplacée du 15 février au 1^{er} mars 2013 pour le trimestre d'automne 2013 et du 15 octobre au 1^{er} novembre 2013 pour le trimestre d'hiver 2014. De plus, le projet ne comprend pas de date limite d'admission par formulaire papier de manière à conserver une seule date unique pour cette catégorie d'étudiants.

La commission des études recommande de ne pas fixer dès maintenant les dates de la semaine d'étude au trimestre d'hiver 2014, mais d'attendre d'obtenir l'information relative au moment où les commissions scolaires de l'Outaouais et des Laurentides vont fixer la semaine de relâche. La commission des études a indiqué qu'elle était d'avis que la semaine d'étude devrait coïncider avec celle où les activités sont suspendues aux niveaux primaire et secondaire.

En conséquence, le projet de calendrier qui est soumis ne précise pas, pour le moment, les dates de la semaine d'étude du trimestre d'hiver 2014. Il est plutôt proposé que, dans la mesure où les commissions scolaires concernées optent pour les mêmes dates, que la semaine d'étude soit alors fixée à ce moment. Par ailleurs, si les commissions scolaires des deux régions utilisaient des dates différentes, on suggère alors de consulter à nouveau la commission des études et présenter la question au conseil d'administration pour décision. Selon l'expérience du calendrier 2012-2013, les commissions scolaires pourraient arrêter ces dates vers le mois de février 2013.

Les membres de la commission des études ont recommandé au conseil d'administration l'adoption du calendrier universitaire pour l'année 2013-2014.

À un membre qui s'informe de la raison pour laquelle la commission des études recommande de ne pas fixer les dates de la semaine d'étude au trimestre d'hiver 2014 et d'attendre d'obtenir l'information relative au moment où les commissions scolaires de l'Outaouais et des Laurentides vont fixer la semaine de relâche, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche explique qu'il s'agit d'une demande des professeurs et des étudiants qui demandaient à ce que ces dates coïncident pour des raisons familiales.

Après délibérations, sur proposition de madame Lyse Ricard, appuyée par madame Dominique Toupin, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5485 concernant le calendrier universitaire de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année 2013-2014; laquelle est jointe en appendice.

6.- Affaires administratives et financières

6.1 Nomination des membres au comité de santé, sécurité et prévention

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources informe les membres que la politique de santé, sécurité et prévention prévoit, à son article 8.3, un comité de santé, sécurité et prévention composé des personnes suivantes :

- Un étudiant au premier cycle;
- Un étudiant aux cycles supérieurs;
- Un professeur;
- Une personne chargée de cours;
- Un membre du personnel de soutien;
- Un membre du personnel professionnel;
- Un membre du personnel administratif;
- Un cadre;
- Le vice-recteur à l'administration et aux ressources, président du comité;
- Le responsable de la santé, sécurité et prévention, membre et secrétaire du comité.

Sauf exception, ces membres sont nommés pour une période de deux ans. Or, les mandats des membres actuels de ce comité viennent à échéance. Le vice-recteur à l'administration et aux ressources a donc consulté les syndicats et associations afin qu'ils désignent, au sein de leur groupe respectif, un membre qui fera partie de ce comité.

Le conseil d'administration est invité à nommer les personnes suivantes, sur recommandation des associations et syndicats concernés, à titre de membres du comité de santé, sécurité et prévention :

pour un mandat débutant le 1^{er} juin 2012 et se terminant le 30 avril 2014 :

M. Denis Brochu, Syndicat des professeures et professeurs
 M^{me} Line Blais, Syndicat du groupe professionnel
 M^{me} France Fouquette, Association des cadres
 M. Marc-André De Blois, Association du personnel administratif
 M. Antonin Bouret, Association générale des étudiants (étudiant au premier cycle)
 M. Michel Saydé, Association générale des étudiants (étudiant aux cycles supérieurs)

pour un mandat débutant le 1^{er} juin 2012 et se terminant le 30 avril 2013 :

M^{me} Caroline Cyr, Syndicat des chargées et chargés de cours
 M^{me} Odette Rochefort, Syndicat du personnel de soutien

Après délibérations, sur proposition de madame Christiane Carle, appuyée par madame Dominique Toupin, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5486 concernant la nomination des membres au comité de santé, sécurité et prévention; laquelle est jointe en appendice.

6.2 Octroi d'un contrat de construction pour l'aménagement du sous-sol – phase 2 au campus de Saint-Jérôme

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources mentionne qu'afin de répondre à l'augmentation des inscriptions au campus de Saint-Jérôme, un projet d'aménagement de salles de classe réparti sur trois phases a été lancé en 2011-2012. La phase 1 de ce programme a débuté à l'été 2011 avec la construction d'une salle de classe au sous-sol.

En planification des travaux de la phase 2 à l'été 2012, nous avons mandaté la firme d'architectes, Hudon Julien et associés, pour préparer les plans et devis afin d'obtenir des propositions de la part d'entrepreneurs spécialisés pour la construction du bloc sanitaire et d'une autre classe avec un rideau diviseur.

Le financement du projet d'aménagement du sous-sol phase 2 au campus de Saint-Jérôme est assuré par l'enveloppe de réaménagement octroyée annuellement par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Conformément aux directives de la procédure d'acquisition des biens et services de l'Université du Québec en Outaouais, la division des approvisionnements de l'Université du Québec en Outaouais a publié un appel d'offres public sur le *système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) le 7 mai 2012 en conformité avec les exigences règlementaires prévues au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (L.R.Q. C-65.1, r.5) adopté en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.Q., 2006, c. 29, c. C-65.1). Une visite facultative a été organisée le 16 mai 2012.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 mai 2012. Trois entreprises ont déposé des propositions conformes au devis. Les propositions ont été étudiées par le Service des terrains et bâtiments et la division des approvisionnements de l'Université du Québec en Outaouais. Un document d'analyse d'appel d'offres et de recommandation est présenté. Le prix le plus bas était le principal critère de sélection d'un entrepreneur et la recommandation est d'octroyer le contrat à l'entreprise Banexco Inc.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Michal Iglewski, appuyée par madame Frédérique Delisle, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5487 concernant l'octroi d'un contrat de construction pour l'aménagement du sous-sol – phase 2 au campus de Saint-Jérôme; laquelle est jointe en appendice.

6.3 Renouvellement des contrats d'assurance collective de l'Université du Québec au 1^{er} juin 2012

Le secrétaire général mentionne aux membres que lors de sa réunion tenue le 30 mai 2012, l'Assemblée des gouverneurs a adopté la résolution 2012-5-AG-R-67 relative au renouvellement des contrats d'assurance collective de l'Université du Québec.

Celle-ci recommande aux conseils d'administration des établissements de l'Université du Québec de ratifier, pour l'exercice 2012-2013, le renouvellement des contrats d'assurance collective que l'Assemblée des gouverneurs a approuvés, avec Desjardins Sécurité financière et Financière Manuvie, en tenant compte du nécessaire ajustement des primes en découlant. Fait à noter, l'adoption de cette proposition entraîne, pour cet exercice, un congé partiel de la prime en assurance vie de base.

C'est le conseil d'administration qui dispose du pouvoir de ratification à cet effet. Une copie de la résolution devra être transmise au secrétaire général de l'Université du Québec.

Après délibérations, sur proposition de madame Lyse Ricard, appuyée par monsieur Claude Chénier, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5488 concernant le renouvellement des contrats d'assurance collective de l'Université du Québec au 1^{er} juin 2012; laquelle est jointe en appendice.

7. Nominations

7.1 Nomination de six (6) membres représentant les étudiants à la commission des études de l'Université

Le secrétaire général mentionne que le comité exécutif de l'Association générale des étudiants de l'UQO, à sa rencontre du 15 mai 2012, a désigné les étudiants suivants pour siéger en tant que représentants étudiants à la commission des études afin de

comblent les sièges vacants : Chanelle Bellingham, Xavier Blais, Antonin Bouret, Michaël Daudelin, Janie Durand et Shawn Goodman, tel qu'il appert de l'extrait de résolution de cette séance.

Conformément à l'article 6.1 du Règlement de régie interne, le conseil d'administration est l'instance qui procède à la nomination des membres de la commission des études, dont les six (6) membres étudiants (article 6.1 d)) suivant leur désignation par l'AGE-UQO, selon les prérogatives qui sont reconnues à cette association à l'article 32 de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01).

Le secrétaire général souligne qu'il confirmera de nouveau, à l'automne, leur éligibilité.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Sébastien Brunet, appuyée par monsieur Arnaud de Bastiani, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5489 concernant la nomination de six (6) membres représentant les étudiants à la commission des études de l'Université; laquelle est jointe en appendice.

7.2 Nomination d'un (1) membre représentant les étudiants au comité exécutif

Le secrétaire général informe les membres que le conseil d'administration est invité à procéder à la nomination d'un membre pour siéger au comité exécutif.

Il s'agit de remplacer un membre étudiant, monsieur Maxime Rainville, qui a démissionné comme membre du conseil d'administration, le 4 avril 2011.

L'AGE-UQO, lors de la séance de son comité exécutif du 15 mai 2012, a désigné deux étudiants pour siéger, à ce titre, au conseil d'administration. La décision du conseil d'entériner ces désignations un peu plus tôt au cours de la présente séance, faisant de ces deux étudiants des membres en règle du conseil d'administration, rend l'un d'eux éligible à siéger au comité exécutif.

Le conseil est donc invité à nommer un de ces membres étudiants au comité exécutif, pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable.

Après délibérations, sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils, appuyée par monsieur Arnaud de Bastiani, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 362-CA-5490 concernant la nomination d'un (1) membre, monsieur Sébastien Brunet, représentant les étudiants au comité exécutif; laquelle est jointe en appendice.

8.- Période d'information et questions

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche commente les plus récents développements concernant la mise sur pied de nouveaux programmes à l'Université. Il informe d'abord les membres que la Commission d'évaluation des projets de programmes de la CREPUQ (CEP) a donné un avis favorable au projet de programme de maîtrise en économie financière et que la confirmation du financement des effectifs étudiants constitue la prochaine étape vers l'ouverture de ce programme.

La CEP a également formulé un avis favorable, assorti de trois conditions, au programme de doctorat en administration - gestion de projet. À l'instar du programme de maîtrise, la confirmation du financement des effectifs étudiants constitue la prochaine étape vers l'ouverture de ce programme.

Le projet de maîtrise interdisciplinaire en arts a aussi reçu un avis favorable de la CEP, et ce, sous réserve de se conformer aux 11 conditions imposées, dont l'une requiert la suppression du terme « interdisciplinaire » dans le libellé du titre du programme. Le contenu du programme ne justifie pas, selon la CEP, l'utilisation de ce terme.

Le projet de baccalauréat en génie électrique a également reçu un avis favorable de la CEP et l'UQO étudie actuellement la faisabilité de ses recommandations.

Le vice-recteur se dit heureux d'annoncer que l'UQO pourra finalement offrir le programme de maîtrise en enseignement secondaire puisque le comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) a récemment donné son accord. La ministre de l'Éducation, du Loisirs et du Sport doit auparavant sanctionner la décision, ce qui devrait être fait sous peu. Il rappelle que ce projet de maîtrise avait été amendé selon les exigences du comité d'agrément, dont la principale modification consistait à intégrer aux critères d'admission l'obligation pour les candidats inscrits au volet adaptation scolaire d'être en lien d'emploi.

Il se dit par la suite très préoccupé par les statistiques actuellement disponibles en lien avec les inscriptions au trimestre d'automne 2012 aux campus de Gatineau. Il précise que 1808 demandes d'admission ont été reçues jusqu'à maintenant, alors qu'à pareille date l'année dernière on en dénombrait 1591. Il déplore toutefois que seulement 434 étudiants aient procédé à leur inscription à l'heure actuelle comparativement à 523 à pareille date l'année dernière. Il précise que la situation est plus positive du côté du campus de Saint-Jérôme.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que le concours en vue de l'embauche d'une personne au poste de doyen des études n'a pas été concluant et qu'un deuxième concours sera lancé sous peu.

Un membre souhaite savoir ce qu'il advient du cheminement des étudiants inscrits aux programmes coopératifs qui devaient poursuivre des études à temps complet au trimestre d'été 2012 pour pouvoir accéder à leur stage au trimestre d'automne 2012. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que des discussions sont en cours entre les modules concernés et le Décanat de la formation continue et des partenariats pour modifier la chronologie des cours et des stages.

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources porte à l'attention des membres les problèmes de rentabilité éprouvés avec le fournisseur des services alimentaires du campus de Gatineau de l'UQO, COOPSCO Outaouais, dont le contrat vient à échéance le 30 juin 2012. Le fournisseur aurait enregistré des pertes de plus de 200 000 \$ depuis la signature du contrat initial, et ce, pour plusieurs raisons, dont les changements de comportement dans les habitudes alimentaires de la clientèle universitaire ainsi que divers événements ayant perturbé le cours normal des affaires. La direction, qui souhaitait lancer un appel d'offres appuyé d'un devis révisé par un consultant n'a toutefois pas disposé du temps nécessaire à cette démarche au printemps 2012. Le vice-recteur à l'administration et aux ressources entend négocier avec le fournisseur COOPSCO un renouvellement du contrat actuel pour une année supplémentaire en modifiant certaines conditions, dont le loyer.

Il précise que le même type de contrat lie l'UQO à un fournisseur de services alimentaire pour le campus de Saint-Jérôme, qui lui a enregistré des pertes de l'ordre de plus de 75 000 \$ depuis le début de ses opérations. Le fournisseur demande à l'UQO un congé de loyer pour la durée restante du contrat. Ledit contrat se termine en juin 2013 et le vice-recteur entend proposer certaines modifications à ce contrat pour permettre des conditions de loyer semblables à celles proposées au fournisseur de services alimentaires à Gatineau.

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources avise également les membres de la demande du Café Moca Loca qui souhaite avoir l'autorisation d'installer pendant l'été, quelques tables à l'extérieur à l'avant du CRTL afin d'attirer davantage de clientèle et renflouer les pertes occasionnées par les événements des derniers mois. Le vice-recteur à l'administration et aux ressources indique qu'il a l'intention de répondre favorablement à cette demande, mais s'assurera qu'aucune publicité additionnelle à celle déjà existante ne soit affichée.

Un membre fait référence au rapport annuel 2009-2010 de l'Université du Québec et souhaite de plus amples détails sur la poursuite en dommages et intérêts à laquelle il est fait référence à la note K de la page 73.

Le recteur précise qu'il s'agit d'un dossier qui avait été traité par le comité exécutif, dans le cadre d'un huis clos, et qui concernait un litige de nature contractuel qui a fait l'objet d'un règlement hors cour.

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources précise, au bénéfice d'un membre, que les démarches se poursuivent relativement au projet d'acquisition du cimetière Saint-James. Ce point sera porté à l'attention des membres du conseil d'administration lors d'une prochaine réunion.

Un membre intervient pour informer que le Syndicat des professeurs de l'UQO (SPUQO) a adopté, en séance spéciale au début du mois de mai, une résolution réclamant la démission du recteur et du secrétaire général pour leur gestion qu'il qualifie de désastreuse du conflit étudiant, particulièrement lors des événements du mois d'avril 2012. L'UQO, selon lui, est « brisée », « cassée » suite à ces événements, le corps professoral est profondément divisé, bref, il souligne que la situation actuelle est déplorable et se demande par quels moyens l'institution réussira à retrouver un climat organisationnel serein qui va lui permettre de progresser à l'égard de sa mission et de son développement. Il cite en exemple des retombées négatives immédiates de cette situation, les difficultés appréhendées quant à la tenue possible, à l'UQO, en 2014, du congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS), alors que plusieurs professeurs ont déjà signifié qu'ils ne participeraient pas à l'organisation dudit congrès, si jamais il devait se tenir à l'UQO. Il dénonce le recours, par la direction de l'Université, à l'assistance du Service de police de la ville de Gatineau, qui est intervenu à l'intérieur des deux pavillons du campus de Gatineau durant trois jours consécutifs, les 17, 18 et 19 avril 2012, enfreignant ainsi ce qu'il décrit comme une « convention classique » dans le monde universitaire à l'effet que la police ne doit jamais intervenir dans une université, citant des personnalités québécoises qui appuient cette conception.

Le recteur réagit à cette intervention, étant entendu qu'il est contraint par les aspects légaux de cette situation à limiter ses commentaires, en réitérant de façon générale que la situation qui a été vécue en avril dernier, était, à tous points de vue, exceptionnelle et qu'elle justifiait l'usage de recours tout aussi exceptionnels. Il rappelle notamment que l'UQO était visée par une requête en injonction interlocutoire provisoire et qu'elle a dû prendre les moyens raisonnables pour s'y soumettre. Ces décisions ont été prises dans un contexte où la sécurité des lieux et des personnes étaient très sérieusement compromises. Il affirme sa volonté de déployer, en prévision de la rentrée de l'automne 2012, tous les efforts requis pour rétablir le lien de confiance avec certains membres de la communauté universitaire et de façon plus générale, un climat de collaboration.

Un membre fait état de sa préoccupation concernant les tensions observées, entre les « partisans » étudiants des deux camps et des initiatives qui pourraient être prises pour faciliter des rapprochements entre les différentes factions.

Un autre membre souhaite réagir à une intervention précédente où il est fait mention de la position du SPUQO, lors de l'assemblée générale spéciale du début mai. Il mentionne que l'ordre du jour de cette assemblée générale spéciale ne comportait pas de points relatifs à des demandes de démission de deux membres de la direction de l'Université et souligne le faible taux de participation des professeurs à cette prise de décision. Il fait état d'une pétition qui circule présentement et qui a recueilli, à ce jour, les noms de 70 professeurs qui affirment se dissocier de cette position prise en assemblée syndicale.

La présidente confirme avoir été informée de cette situation au sein du SPUQO et maintient que celle-ci relève exclusivement de la juridiction de ce syndicat. Il est convenu, à sa suggestion, de mettre fin à ces échanges et de poursuivre avec les autres points.

Elle autorise une dernière intervention d'un membre sur un autre sujet qui souhaite obtenir un état de situation concernant la dotation du poste doyen des études, une fonction qu'il décrit comme essentielle au fonctionnement de l'Université et dont il s'explique mal qu'elle soit demeurée sans titulaire durant les six (6) derniers mois. Il dit

souhaiter obtenir un engagement ferme de la direction à l'effet que cette charge sera comblée à temps pour la prochaine rentrée en septembre prochain. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche explique qu'un concours visant à doter le poste s'est effectivement tenu récemment, mais qu'aucun des candidats n'a pu être retenu. Bien qu'il réitère son engagement à déployer tous les efforts requis pour combler le poste, il confirme qu'il ne sera pas possible de finaliser le processus à temps pour la rentrée à venir de l'automne 2012.

9.- Dépôt de documents

9.1 Politique contre le harcèlement et règles de procédure

9.2 Calendrier des réunions des organismes statutaires

9.3 Budgets de fonctionnement et plans d'effectifs UQ et établissements

10.- Relations de travail

10.1 Relations de travail

La présidente informe le conseil qu'en raison de la discussion à venir concernant la série de griefs déposés par le SPUQO à la suite des événements de perturbation récents, l'article 37.2 de la Loi sur l'Université du Québec est invoqué pour demander aux personnes visées par cet article de quitter la séance, compte tenu qu'il s'agit d'un objet de discussion se rapportant aux relations de travail. Elle considère qu'un tel sujet de discussion au sein du conseil place les représentants du personnel en situation de conflit d'intérêts.

On évoque certains précédents, dont le grief, en 2007, portant sur la politique linguistique, alors que le conseil, en plus de traiter ces sujets à huis clos, avait recours à l'application de l'article 37.2 de la Loi.

Elle précise, suite à une conception véhiculée par certains qui semblent attribuer au secrétaire général des pouvoirs qu'il n'exerce pas dans les faits, que les points figurant dans les projets d'ordre du jour du conseil d'administration sont toujours décidés conjointement par la présidence du conseil et le recteur.

Un membre siégeant à titre de professeur s'oppose à l'application de l'article 37.2 pour le traitement de ce point et rappelle que les membres du conseil siégeant à titre de membres du personnel sont soumis, de la même manière que pour les autres catégories de membres, à l'obligation de loyauté qui incombe aux administrateurs, tel qu'il appert du Code civil du Québec, et au devoir qui s'impose à eux-mêmes de respecter, en cas de huis clos, la confidentialité des échanges et s'il y a lieu, des décisions qui peuvent être prises. Il affirme que l'article 37.2 ne trouve pas application dans le traitement d'un point comme celui annoncé par la présidente puisqu'il ne s'agit pas, selon ce que prévoit cet article, de la « négociation » d'une convention collective et qu'il s'agit d'un « abus d'interprétation ». Il cite en exemple l'approbation, par le conseil, des lettres d'entente découlant de l'application des conventions collectives alors qu'il y a effectivement retrait des représentants du personnel. Il soumet que des échanges qui ont des incidences au plan des relations de travail peuvent se faire au conseil en présence des membres siégeant comme membres du personnel, dans le cadre de huis clos. Invoquer à nouveau l'article 37.2 de la Loi sur l'Université du Québec pour une telle discussion, c'est présumer, selon lui, que les membres du personnel qui prennent part à la discussion ne respecteront pas le cadre du huis clos.

Monsieur Guy Bellemare dénonce, le cas échéant, son conflit d'intérêts dans cette discussion à intervenir sur ces griefs du seul fait de son appartenance à l'exécutif du SPUQO, instance qui autorise le dépôt de griefs et annonce qu'il va quitter en conséquence la séance, mais que les autres membres du personnel n'ont pas à le faire.

Les autres membres siégeant à titre de membres du personnel disent partager l'interprétation de l'article 37.2 faite par monsieur Bellemare et évoquent d'autres

considérations qui vont dans le même sens, dont la responsabilité qu'ils exercent à titre d'administrateurs, l'importance de pouvoir prendre part à de telles discussions et aux décisions qui s'ensuivent, le manque de respect envers cette catégorie de membres qui siègent comme membres à part entière du conseil lorsqu'il leur est demandé de « quitter », le caractère « divisif » du fait d'avoir recours à l'application de cet article pour conclure ultimement que cet article ne s'applique pas, dans le cas présent, au sujet dont il est question.

D'autres membres interviennent pour exprimer leur désaccord avec les interventions précédentes, considérant qu'il est justifié, dans les présentes circonstances, de recourir à l'application de l'article 37.2 de la loi pour discuter de ces griefs dans un cadre très strict de confidentialité. Ils disent y voir également, mais à l'opposé des arguments précédemment évoqués, un élément de respect dans un geste de cette catégorie de membres visant à quitter la séance et réaffirment que l'application de cet article n'a pas pour objet de créer des classes de membres, mais simplement d'encadrer les aspects de conflit d'intérêts.

Le recteur avise le conseil que ces griefs du SPUQO créent un risque important pour l'Université et qu'il est de son devoir, comme chef d'établissement, de mettre en place un processus de gestion du risque qui doit, entre autres étapes, permettre au conseil d'en jauger l'importance. Il évoque le besoin d'obtenir, pour la suite des choses, des éclairages juridiques supplémentaires à l'égard de l'article 37.2 de la Loi sur l'Université du Québec, mais réitère son inconfort de retarder les échanges à avoir avec le conseil sur cette situation.

Suite à ces échanges, il est convenu de retirer le point.

11.- Prochaine réunion

La prochaine réunion se tiendra le lundi 24 septembre prochain à 16 h 30.

12.- Clôture de la séance

Sur proposition de madame Frédérique Delisle, appuyée par monsieur Arnaud de Bastiani, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 h 22.

Original signé par :

La présidente, Lisette Blouin-Monfils
Le secrétaire, Luc Maurice